



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.13

N° de la demande : 2013-0607
Demande : B.3.13 – Modification de l'étiquette du produit : Précautions
Produit : Fongicide biologique en granulés Rootshield
Numéro d'homologation : 27116
Matière active (m. a.) : Souche KRL-AG2 de *Trichoderma harzianum*
N° de document de l'ARLA : 2323510

Contexte

Le fongicide biologique en granulés RootShield (n° d'homologation de la *Loi sur les produits antiparasitaires* [LPA] 27116) contient la matière active *Trichoderma harzianum* de souche KRL-AG2 et est actuellement homologué pour une utilisation comme fongicide biologique de catégorie commerciale pour la répression des maladies des racines causées par *pythium*, *rhizoctinia* et *fusarium* dans les légumes de serre et les plantes de pépinière cultivées à l'extérieur. Le fongicide biologique en granulés Rootshield est incorporé à une dose de 600 à 750 g de produit par mètre cube (non tassé) de sol ou de milieu de croissance.

But de la demande

La présente demande vise à ajouter de plus grands formats de contenants sur l'étiquette du fongicide biologique en granulés Rootshield. Les contenants fourre-tout en vrac pèsent 223,8 kg et 453,59 kg. Ces formats plus importants permettront d'expédier en vrac le fongicide biologique en granulés Rootshield aux producteurs et aux préposés au mélange du sol. Le mélange du sol est un service à la clientèle offert aux producteurs de plantes cultivées en serre et le sol traité n'est pas emballé de nouveau pour la vente.

Évaluation des propriétés chimiques

La base de données sur la chimie pour le fongicide biologique en granulés RootShield est complète.

Évaluations sanitaires

Les données examinées auparavant pour la décision initiale d'homologation montrent que la toxicité et la pathogénicité pour les mammifères de la matière active *Trichoderma harzianum*, souche KRL-AG2, représentent peu de risques pour la santé et la sécurité humaines lorsque le produit est utilisé selon les indications.

Les produits de formulation pour le fongicide biologique en granulés

RootShield ne devraient pas présenter de risques pour la santé des travailleurs si le produit est utilisé conformément aux indications figurant sur l'étiquette.

Depuis le 26 avril 2007, les titulaires d'homologation sont légalement tenus de déclarer à l'ARLA tout incident, dans un certain délai, y compris les effets nocifs pour la santé et l'environnement. Des renseignements sur la déclaration des incidents sont disponibles sur la page Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada (<http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/part/protect-proteger/incident/index-fra.php>). En date du 5 juillet 2011, aucun incident lié à la santé ou à l'environnement n'a été déclaré dans la base de données des déclarations d'incidents de l'ARLA ni auprès du California Department of Pesticide regulation (CalDPR) pour les produits contenant la souche KRL-AG2 *T. harzianum* utilisés comme pesticides.

Évaluation environnementale et évaluation de la valeur

Aucune évaluation environnementale ni aucune évaluation de la valeur n'est requise.

Conclusion

L'ARLA a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements soumis étaient suffisants pour ajouter des plus grands formats sur l'étiquette du fongicide biologique en granulés Rootshield.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.